

Modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) annexé à l'accord de financement

**PROGRAMME DEVELOPPEMENT DE L'AGROINDUSTRIE DANS LE SEPTENTRION
PHASE 1 : CONSTRUCTION DES BARRAGES COLLINAIRES A BUTS MULTIPLES
(PDAS1-CB)
Code SAP : P-CM-EAZ-003**

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Considérations générales

Le Gouvernement du Cameroun prévoit de mettre en œuvre le PROGRAMME DEVELOPPEMENT DE L'AGROINDUSTRIE DANS LE SEPTENTRION – PHASE 1 : CONSTRUCTION DES BARRAGES COLLINAIRES A BUTS MULTIPLES (PDAS1-CB).

- 1. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du Programme.**
- 2. Le Gouvernement du Cameroun mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de gestion environnementale et sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.**
- 3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.**
- 4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Gouvernement du Cameroun est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP).**
- 5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée mensuellement à la Banque par Le Gouvernement du Cameroun comme l'exigent le PGES et les conditions de l'Accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.**
- 6. Comme convenu par la Banque et Le Gouvernement du Cameroun, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Le Gouvernement du Cameroun proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.**

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SO1*)

PROGRAMME DEVELOPPEMENT DE L'AGROINDUSTRIE DANS LE SEPTENTRION (PHASE 1) : CONSTRUCTION DES BARRAGES COLLINAIRES A BUTS MULTIPLES (PDAS-1CB)

Code SAP : P-CM-EAZ-003

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport mensuel sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	7 jours calendaires au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement d'un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un (e) spécialiste en sauvegarde sociale et genre de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP)	EIES publiées, SO1	Un (e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale chevronnés, dont les compétences auraient été préalablement jugées satisfaisant pour la Banque, dans l'UEP	Au plus tard à la date de mise en vigueur et mobilisation effective 45 jours après la signature du contrat
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du programme et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV ou arrêté de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et affichage/publication dans un média Formation et opérationnalisation de tous les comités de la zone d'intervention du projet	Au plus tard avant le début des indemnisations et/ou avant l'OS de démarrage des travaux
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapport de mise en œuvre des PAR	Avant la signature de l'OS de démarrage des travaux sur tous les lots et le début des travaux

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

4	Intégration de mesures EHSST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses EHSST dans le DAO approuvé	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) des entrepreneurs à la revue et à l'approbation de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C pour chacun des prestataires approuvés par la Banque	Au plus tard 45 jours après l'approbation du marché des travaux et avant l'Ordre de service de démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Note de mise en place du MGP-C et affichage à la base vie/ateliers	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dûs pour les activités délivrés par les autorités compétentes	Avant le début des activités assujetties
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques dont les infrastructures connexes telles que (pistes de désenclavement, réfections des biefs, radiers et digues, les aménagements hydroagricoles en aval des retenues d'eau, infrastructures de production, transformation et stockage/commercialisation en faveur des filières agricoles retenues, infrastructures et équipements sociocommunautaires et socioéconomiques, etc) pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs et rapports pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre d'outils E&S élaborés et soumis à l'approbation de la Banque	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation et de mise en œuvre du P3P	Mensuellement et continu, dès l'entrée en vigueur et sur toute la durée de mise en œuvre du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan d'opérationnalisation Des PPRU disponible	Avant le démarrage des travaux sur tous les sites de barrage et en phase d'exploitation des ouvrages
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai d'examen des plaintes enregistrées par le comité local	30 jours après la date d'enregistrement de la plainte

12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Mesures de Préparation et Risposte aux Urgences mises en œuvre	Avant le démarrage des travaux de construction des barrages et continu
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Plan de renforcement des capacités des acteurs disponible et mis en œuvre	Six mois après la mise en place de l'organe d'exécution du projet et continu sur toute la durée du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents EHSST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident et au plus tard 48 heures suivant un accident avec fatalité
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident EHSST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	30 jours après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du programme	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport disponible sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	Immédiatement après approbation et obtention de l'autorisation de l'Emprunteur

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.